

COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 AVRIL 2019

Etaient présents : M. GELY, COMBES, FRETAY, ROGE, GAZEL, MARTOREL, PEREZ, PLATET, MIQUEL, BURETTE, GARCIA, FAURE.

Etaient excusés : M. RAMONDENC (procuration à M. GELY), ROULETTE (procuration à M. COMBES), FERNANDEZ (procuration à M. ROGE).

Le quorum étant atteint la séance est ouverte à 18h00.

Madame MIQUEL assure les fonctions de secrétaire de séance.

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal du 25 mars 2019

1) **Programmation travaux EP 2019**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que dans le cadre des travaux prévus sur la commune, il a été demandé à Hérault Energies, d'inscrire au programme d'Eclairage Public 2019, les travaux suivants :

- Programme de travaux économie d'énergie – BF – sécurisation des armoires et horloges astros (remplacement PL Ribaute, remplacement PL Ribautette, Armoires Ribaute et Ribautette, Rue de la Prade, Rue du Moulin),
- Programme de travaux annuel EP (Kits illum).

Selon cette programmation prévisionnelle, le montant total de l'opération est estimé à 39 650.99 € HT (trente-neuf mille six cent cinquante euros quatre-vingt-dix-neuf centimes).

- 29 738.24 € à la charge d'Hérault Energie,
- 9 912.75 € à la charge de la commune.

Le montant du fonds de concours de la commune sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif des travaux. Monsieur le Maire précise que le montant de la TVA sera réglé et récupéré par Hérault Energie par le biais du FCTVA, et qu'une convention finalisera l'accord entre les deux collectivités.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante d'approuver la programmation annuelle des travaux, d'accepter le fonds de concours que la commune versera à Hérault Energies.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve la programmation des travaux présentés par Hérault Energies, fixe la participation de la commune sous la forme d'un fonds de concours à neuf mille neuf cent douze euros soixante-quinze centimes, montant révisable en fonction du montant des dépenses ressortant du décompte définitif, et dans la limite de 20% supplémentaire du montant prévisionnel délibéré ce jour, s'engage à inscrire au budget les crédits nécessaires au règlement de la dépense, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec Hérault Energies, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

2) **Vote budget primitif 2019**

Monsieur le Maire présente le BP 2019 du budget principal (document projeté par vidéo). Il s'équilibre en recettes et dépenses de fonctionnement à la somme de 986 289.00 €, l'excédent antérieur reporté étant de 87 851.00 €.

Il s'équilibre en recettes et dépenses d'investissement à la somme de 800 082.00 €. Outre les restes à réaliser qui s'élèvent à 55 864.00 € et le remboursement du capital à 22 383.00 €, la capacité d'investissement est de 721 835.00 € (travaux du réseau éclairage public, travaux et aménagements de voiries, aménagement place de la République, achats de matériel roulant et matériels de voirie, travaux de bâtiments).

Le conseil municipal à l'unanimité, adopte le budget primitif 2019.

3) **Projet Urbain Partenarial liaison opération « Les Combes »**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient de prendre une convention PUP, qui a pour objet la prise en charge financière d'équipements publics dont la réalisation par la commune est rendue nécessaire par l'opération d'aménagement « Les Combes ».

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a approuvé la réalisation des travaux de liaison de voie du lotissement Les Combes du Couchant jusqu'au giratoire de la RD 33^e2, et, de

renforcement du réseau d'eau potable nécessaire afin de répondre aux besoins de défense incendie actuels et futurs pour le secteur global de la zone « les Combes », dont le coût prévisionnel calculé sur la base d'un débit de 90 mètres cubes par heure, (au travers de la pose d'une canalisation de diamètre 150mm), est fixé ci-après :

Travaux : lot 1 –voirie et réseaux humides	48 900.00 € HT,
Travaux : lot 2 – réseaux secs	7 000.00 € HT,
Travaux : études et honoraires divers	4 295.00 € HT.

Le montant total des travaux s'élève donc à la somme de soixante mille cent quatre-vingt-quinze euros Hors Taxe (60 195.00 € HT), soit la somme de soixante-douze mille deux cent trente-quatre euros toutes charges comprises (72 234.00 € TTC). Ainsi, pour l'opération « Les Combes » objet de la présente convention, la participation de l'opérateur Rambier Aménagement s'élève à soixante mille cent quatre-vingt-quinze euros hors taxe (60 195.00 € HT). Il est précisé que les montants ci-dessus évoqués sont donnés à titre indicatif en fonction des estimatifs réalisés. Si le cas échéant le montant de réalisation des équipements ci-dessus décrits était réévalué, le montant des participations serait modifié en conséquence.

Après avoir entendu son Président, et Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité accepte la convention du projet urbain partenarial « Les Combes ».

4) Approbation 1^{ère} modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que Vu le code de l'urbanisme, Vu l'arrêté du Maire en date du 20 décembre 2018 prescrivant la première modification simplifiée du plan local d'urbanisme, Vu la consultation des personnes publiques associées, Vu l'arrêté du maire n°2019/041 en date du 29 janvier 2019 portant mise à disposition du public de la première modification simplifiée du plan local d'urbanisme, Vu l'absence de remarque du public lors de la mise à disposition ; Considérant qu'aucune modification n'est à apporter au projet de modification simplifiée et que le dossier de la première modification simplifiée du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'approuver la première modification simplifiée du plan local d'urbanisme tel qu'elle est annexée à la présente.

5) Choix maîtrise œuvre PUP

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les travaux concernant le secteur global de la zone « Les Combes ». Ces travaux consistent en la réalisation des travaux de liaison de voie du lotissement Les Combes du Couchant jusqu'au giratoire RD 33^e2, et de renforcement du réseau d'eau potable nécessaire afin de répondre aux besoins de défense incendie actuels et futurs pour le secteur global de la zone « Les Combes ». Ces travaux ont fait l'objet d'une convention de projet urbain partenarial (PUP) approuvée et signée le 12 avril 2019 entre la commune et la SARL RAMBIER Aménagement. Les montants estimatifs des travaux à réaliser sont les suivants, lot 1 voirie et réseaux humides : 48 900.00 € HT, lot 2 réseaux secs : 7 000.00 € HT.

Il a été confié à la société GEOMETRIS qui accepte, la mission de maîtrise d'œuvre en voiries, réseaux divers. La commune de Lieuran les Béziers missionne le prestataire pour exécuter les tâches définies. Le contrat de maîtrise d'œuvre comprendra les éléments de mission suivants (Projet PRO, assistance aux contrats de travaux ACT, visa des études VISA, direction de l'exécution des travaux DET, assistance du maître d'ouvrage dans la réception des travaux AOR. Monsieur le Maire propose donc un contrat de maîtrise d'œuvre pour la liaison de l'opération « Les Combes » - Giratoire RD 33^e2 .

Après avoir entendu son Président, et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, accepte le contrat de maîtrise d'œuvre concernant les aménagements voirie, réseaux humides et réseaux secs, dans le cadre d'un PUP pour la liaison de l'opération « Les Combes » - Giratoire RD 33^e2 et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.